



# Loi fédérale sur les services financiers

Document d'information à l'attention des clients d'Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.

Le présent document a pour objectif de fournir les informations essentielles que la loi fédérale sur les services financiers (LSFin) demande aux prestataires de services financiers de communiquer à leurs clients avant la fourniture de services financiers.

Les informations contenues dans le présent document ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de votre chargé de relation. Ce document n'est pas de nature contractuelle et ne doit pas être considéré comme de la publicité, ni comme une offre de services financiers ou une recommandation d'achat ou de vente d'instruments financiers.

Le présent document d'information est disponible sur le site internet [www.edmond-de-rothschild.com](http://www.edmond-de-rothschild.com), dans sa version mise à jour en fonction de l'évolution de son contenu.

## Informations générales sur Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.

Edmond de Rothschild (Suisse) S.A. (la « Banque » ou « nous ») est une société anonyme de droit suisse inscrite au registre du commerce du canton de Genève. Son siège se situe à la rue de Hesse 18, 1204 Genève. La Banque dispose de succursales à Fribourg, Lausanne et Lugano.

La Banque est notamment soumise à la loi fédérale sur les banques (LB), à la loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin) et à la LSFin. Elle dispose en Suisse d'une autorisation en tant que banque et maison de titres.

Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne.

De plus amples informations générales sur la Banque et le Groupe Edmond de Rothschild sont disponibles sur le site internet [www.edmond-de-rothschild.com](http://www.edmond-de-rothschild.com).

## Organe de médiation

Dans l'éventualité où nous ne satisferions pas entièrement les attentes de nos clients, nous nous efforcerons de trouver ensemble une solution amiable.

Si une solution amiable ne peut toutefois être trouvée, les clients ont la possibilité de s'adresser à l'organe de médiation auquel la Banque est affiliée, à savoir l'Ombudsman des banques suisses, 9, Bahnhofplatz, 8021 Zurich. La procédure devant cet organe de médiation est en principe gratuite pour le client.

Pour toute information complémentaire sur les modalités de la procédure de médiation, les clients sont invités à consulter le site internet de l'Ombudsman des banques suisses (<http://www.bankingombudsman.ch>).

## Information sur les services financiers

La Banque fournit à titre professionnel les services financiers suivants à ses clients.

### La gestion de fortune

Sur la base d'un mandat de gestion écrit, le client délègue à la Banque la gestion de ses avoirs. La Banque agit pour le compte et aux risques du client, selon la libre appréciation de la Banque et conformément à la stratégie de placement établie avec le client, laquelle doit correspondre au profil de risque de ce dernier.

### Le conseil en placement global

Sur la base d'un mandat de conseil écrit, le client sollicite la Banque pour obtenir des recommandations personnalisées d'achat ou de vente d'instruments financiers. Dans le cadre de ce type de service, le client décide seul de ses placements et reste libre de suivre ou non les conseils de la Banque.

La Banque fournit ses conseils en prenant en compte l'ensemble du portefeuille du client, conformément à la stratégie de placement établie avec ce dernier, laquelle doit correspondre au profil de risque du client.

### L'exécution ou la transmission d'ordres portant sur des instruments financiers

En l'absence de mandat de gestion ou de conseil en placement écrit, la Banque se limite à fournir des services d'exécution ou de transmission d'ordres (*services execution-only*), consistant en l'exécution des instructions de placement communiquées par le client. Dans un tel cas, la Banque ne fournit aucune recommandation personnalisée, même en lien avec des transactions isolées, et les clients ne peuvent pas solliciter la Banque pour en obtenir.

Dans le cadre de services *execution-only* ou lorsque les opérations sont effectuées à l'initiative des clients (*reverse solicitation*), la Banque n'est pas tenue de vérifier que les instructions de placement des clients sont appropriées ou adéquates par rapport à leur situation personnelle. A cet égard, nous attirons l'attention des clients sur le fait que la présente information sur l'absence de vérification du caractère approprié ou adéquat ne sera pas répétée lors de chaque instruction de placement des clients.



## L'octroi de crédit pour exécuter des opérations sur instruments financiers

Sur la base d'un contrat de crédit, le client peut obtenir des liquidités lui permettant d'exécuter des opérations sur des instruments financiers. Le crédit octroyé par la Banque est garanti par les actifs du client, en conformité avec le contrat conclu et la politique de crédit de la Banque.

### Information sur l'intégration de critères ESG

L'intégration de critères **ESG** dans une stratégie de placement consiste à prendre en compte des considérations **Environnementales** (par exemple, consommation énergétique, consommation d'eau), **Sociales** (par exemple, attrait de l'employeur, gestion des chaînes d'approvisionnement) et de **Gouvernance** (par exemple, politique de rémunération, gestion d'entreprise) lors du choix des instruments financiers. Les critères ESG sont donc des critères extra-financiers, qui s'ajoutent aux critères financiers appliqués par la Banque.

L'investissement ESG consiste à intégrer dans les décisions d'investissement :

- les risques en matière ESG, par quoi on entend tous événements ou conditions ayant trait aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et qui, aujourd'hui ou à l'avenir, sont susceptibles d'avoir un impact négatif par exemple sur la rentabilité, les coûts, la réputation et donc la valeur d'une entreprise, ainsi que sur le cours d'instruments financiers ; et
- les préférences ESG du client, à savoir les critères extra-financiers que le client souhaite intégrer dans le choix de ses investissements et des services financiers qui lui sont fournis.

Le critère ESG d'un instrument financier sélectionné par la Banque couvre à la fois sa contribution à un objectif environnemental, social et/ou de gouvernance, mais aussi ses éventuels impacts négatifs sur un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

Avant de fournir des services financiers de gestion de fortune ou de conseil en placement, la Banque est tenue de se renseigner sur les préférences ESG du client et veille à en tenir compte dans le cadre des services financiers qu'elle fournit.

L'offre ESG de la Banque se concentre actuellement sur les services de gestion de fortune. Toutefois, la Banque développe activement ses services de conseil en placement afin d'étendre prochainement son offre standard à des mandats de conseil intégrant des critères ESG. La Banque peut donc ne pas être en mesure d'intégrer immédiatement vos préférences ESG dans le cadre d'un mandat de conseil en placement.

De plus amples informations sur la méthodologie appliquée par le Groupe Edmond de Rothschild lors de la sélection et de la catégorisation des investissements entrepris par la Banque dans le cadre du présent mandat sont disponibles sur le site internet [www.edmond-de-rothschild.com](http://www.edmond-de-rothschild.com), à la rubrique « Investissement responsable ».

### Information sur les risques liés aux instruments financiers

L'Association suisse des banquiers (ASB) a publié une brochure intitulée « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers » laquelle donne des informations générales sur les principaux services financiers, sur les risques inhérents au commerce d'instruments financiers (achat, vente et conservation), y compris les risques ESG, et précise les caractéristiques et les risques des principaux instruments financiers. Cette brochure fournit de surcroît des informations détaillées sur certains instruments financiers spécifiques.

Cette brochure est accessible sur le site internet [www.edmond-de-rothschild.com](http://www.edmond-de-rothschild.com), à la rubrique « Mentions légales », ou directement sur le site internet de l'ASB [www.swissbanking.ch](http://www.swissbanking.ch). Les clients peuvent également en obtenir une copie auprès de leur chargé de relation.

Nous recommandons à nos clients de prendre connaissance de cette brochure et d'en tenir compte dans le cadre de leurs placements.

Nos chargés de relation se tiennent à disposition des clients pour toute question complémentaire sur les particularités ou les risques liés aux instruments financiers.

### Feuille d'information de base (FIB) <sup>1</sup>

En cas de recommandation personnalisée portant sur un instrument financier à un client privé, la LSFIn impose la mise à disposition d'une feuille d'information de base (ou de tout document équivalent) (FIB), à titre gratuit, lorsqu'un tel document doit être établi pour l'instrument financier concerné, compte tenu de ses caractéristiques.

En cas d'exécution ou de transmission d'ordres de clients privés sans conseil préalable de la Banque (services *execution-only*), la mise à disposition de la FIB n'est requise que si la Banque peut trouver ce document par des moyens proportionnés.

La Banque met à disposition la FIB sur le site internet <https://finsa.edmond-de-rothschild.com/> (ou un autre site communiqué ultérieurement par la Banque). Les clients peuvent également l'obtenir auprès de leur chargé de relation.

### Prospectus

Dans le cas de transactions pour lesquelles un prospectus doit être établi, la Banque met gratuitement le prospectus à disposition des clients privés qui le demandent.

<sup>1</sup> La Feuille d'information de base est un document standardisé exposant les indications essentielles permettant aux investisseurs de prendre une décision de placement fondée et de comparer divers instruments financiers entre eux. Les indications comprennent notamment le nom de l'instrument, l'identité du producteur, le type et les caractéristiques de l'instrument, son profil de risque et de rendement (avec la mention de la perte maximale sur le capital investi), ses coûts, sa durée de détention minimale et sa négociabilité, et les informations sur les autorisations et approbations qui lui sont liées.



### **Information sur les coûts**

Les services de la Banque sont rétribués conformément aux tarifs qu'elle établit, détaillés dans la brochure « Conditions Tarifaires » qui est remise aux clients au moment de l'ouverture du compte, étant précisé que la Banque reste libre de modifier cette brochure.

Des informations complémentaires quant aux coûts liés à un instrument financier particulier peuvent figurer dans la FIB (ou tout document équivalent) ou le prospectus, lorsque ces documents doivent être établis pour le type d'instrument concerné.

### **Information sur les relations économiques avec des tiers**

La Banque peut entretenir des relations économiques avec des sociétés tierces ou des entités du Groupe Edmond de Rothschild pouvant donner lieu au versement de commissions, d'indemnités de distribution, de bonifications ou à d'autres avantages lors de la fourniture de services financiers.

Afin de limiter les risques de conflits d'intérêts qui pourraient en résulter, la Banque respecte les principes énoncés dans sa Politique en matière de conflits d'intérêts, qui peut être obtenue auprès de la Banque sur demande.

### **Information sur l'offre du marché prise en considération**

L'offre du marché prise en considération par la Banque se compose d'instruments financiers du Groupe Edmond de Rothschild et également d'instruments financiers de tiers.

Afin de limiter les risques de conflits d'intérêts qui pourraient survenir lors de la sélection d'instruments financiers, la Banque respecte les principes énoncés dans sa Politique en matière de conflits d'intérêts, qui peut être obtenue auprès de la Banque sur demande.

### **Dossier client**

Les clients peuvent demander en tout temps à la Banque la remise d'une copie de leur dossier, ainsi que de tout autre document les concernant établi par la Banque dans le cadre de la relation d'affaires.

\* \* \* \* \*